

# LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

## Édition 2023 - Règlement Journalistes

### Grand prix du jeune journaliste de presse écrite Grand prix du jeune journaliste web/doc Grand prix reportage - Grand prix enquête - Grand prix du dessin de presse

#### **ARTICLE 1 : Règle générale**

Les Grands Prix Journalistes du Club de la presse Hauts-de-France comprennent deux catégories :

- 1- les Grands Prix du jeune journaliste, moins de 30 ans : presse écrite et web/doc.
- 2- les Grands Prix du journaliste sans limite d'âge : reportage, enquête et dessin de presse.

Les candidats, toutes catégories confondues, ne peuvent présenter qu'un seul sujet. Pour la presse écrite, les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article ou un dossier, et non une série d'articles publiée dans plusieurs éditions (sauf catégorie Grand Prix de l'enquête, voir article 4 ter). Les articles et sujets de presse écrite présentés doivent être diffusés par un organe de presse régional ou national, reconnu par la CPPAP.

Les Grands Prix seront attribués à un seul lauréat par catégorie. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de candidatures et/ou de qualité des œuvres présentées l'exige ou d'attribuer un coup de coeur.

#### **ARTICLE 2 : Catégories « Jeunes journalistes »**

Les « Grands Prix jeunes journalistes » distinguent des journalistes âgé(e)s de moins de 30 ans au 31 décembre 2023, pour des articles écrits ou des sujets télé, radio ou web réalisés en français.

#### ***Peuvent-être candidat(e)s***

- les journalistes, titulaires ou non de la carte d'identité des journalistes professionnels, - les journalistes domicilié(e)s en Hauts-de-France au moment de la diffusion de l'article ou du sujet présenté.

Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux Grands Prix mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

#### **Art 2 bis : Les catégories « Jeune journaliste » sont les suivantes :**

##### ***Prix du jeune journaliste de presse écrite :***

Quel que soit le genre (compte-rendu, reportage, portrait, entretien...) ou le sujet (économie, société, social, politique, sport...) choisi, le jury se prononcera sur la qualité de l'information et de l'écriture.

##### ***Prix du jeune journaliste web/doc :***

Pour les reportages diffusés par la télévision, la radio ou sur le web d'un organe de presse reconnu par la CPPAP.

#### **ARTICLE 3 : Prix spécial du jury**

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial à un jeune journaliste de moins de 30 ans, toutes catégories confondues.

#### **ARTICLE 4 : Grand prix du reportage et Grand prix de l'enquête**

Le Grand prix du reportage et le Grand prix de l'enquête distinguent respectivement les auteurs et/ou autrices d'un reportage ou d'une enquête, titulaires ou non de la carte d'identité des

journalistes professionnels, sans condition d'âge ni de support (presse écrite, spécialisée ou généraliste, photo, web, radio, télévision, livre...), domicilié.es en Hauts-de-France au moment de la diffusion du sujet présenté.

#### **ARTICLE 4 bis : Grand prix du reportage**

Le reportage peut être publié dans un organe de presse en région ou hors région et porter sur un thème régional ou pas. Il doit cependant être signé par un ou une journaliste exerçant dans la région. Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (déplacement sur le terrain, qualité d'investigation, l'information, angle, les sources, humanité, ambiance, etc.).

#### **ARTICLE 4 ter : Grand Prix de l'enquête**

L'enquête peut être publiée dans un organe de presse en région ou hors région et porter sur un thème régional ou pas, au choix du candidat ou de la candidate : politique, économie, sciences... Les qualités privilégiées seront la qualité de l'écriture et la rigueur journalistique (capacité de synthèse, d'investigation, des témoignages et documents utilisés, diversité des sources, pertinence de l'information, angle, contenu inédit, etc.).

Une attention particulière sera portée aux conditions de réalisation de l'enquête. En cas de diffusion en plusieurs volets, la date de la première publication sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 quater : Grand Prix du dessin de presse**

Ce prix est attribué sans catégorie d'âge ni de support (presse écrite, web...). Sont concernés les dessins publiés par tout support médiatique de France et les dessins dont l'auteur exerce ou pas dans la région Hauts-de-France ou pas.

**ARTICLE 5 : Choix du sujet.** Le thème est laissé au choix des candidats. Il est préférable qu'il soit d'actualité.

#### **ARTICLE 6 : Date de la publication ou de l'émission**

La période de sélection s'étend sur **12 mois**. Les articles ou reportages doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'une parution ou d'une diffusion entre le **31 août 2022 et le 30 septembre 2023**.

#### **ARTICLE 7 : Le jury**

Le jury des « Grands Prix 2023 » est constitué au maximum de 14 membres, désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France : le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentant(e)s de la presse écrite, 2 représentant(e)s de la radio, 2 représentant(e)s de la télévision, 2 communicant(e)s. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

#### **ARTICLE 8 : Incompatibilités**

Les représentants des partenaires des Grands Prix, en dehors des médias, ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix.

#### **ARTICLE 9 : Candidatures**

Les candidatures doivent être envoyées en format numérique par mail : [direction@clubdelapressehdf.fr](mailto:direction@clubdelapressehdf.fr) ou par courrier au Club de la presse Hauts-de-France - au 27 bis, Avenue du Peuple Belge-BP20024 -59009 Lille Cedex.

Les articles ou reportages doivent être envoyés en format PDF ou JPG et montrer l'article tel qu'il a été diffusé par le média. Les reportages télé doivent être envoyés en format MP4, AVI ou MOV, les reportages radio en format MP3, WAV ou OGG. Les documents et supports physiques ne seront pas restitués aux candidats.

#### **ARTICLE 10 : Présélection**

Une commission « Grands Prix du Club de la presse » est constituée au sein du Conseil d'administration du Club de la Presse Hauts-de-France. Elle a en charge la préparation et l'organisation des Grands Prix. Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix éliminera les dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

#### **ARTICLE 11 : Délibérations**

Le jury délibérera dans un délai de trente jours après la clôture du dépôt des candidatures, **fixé au 9 octobre 2023 à 18 heures**. Les résultats seront communiqués rapidement aux lauréats.

#### **ARTICLE 12 : Le prix**

Le prix remis à chaque lauréat est d'une valeur de 500 euros, offert par un des partenaires du Club de la Presse HDF ainsi qu'un Annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

#### **ARTICLE 13 : Remise des prix**

Le lauréat ou la lauréate doit absolument se rendre à la cérémonie de remise des prix ou s'y faire représenter. Dans le cas contraire, le Club de la presse se réserve le droit de remettre le chèque à une association ou une œuvre de son choix, ou encore à un fonds dédié aux journalistes précaires.

**ARTICLE 14 :** Les lauréats des précédents prix ne peuvent prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.